



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté préfectoral prescrivant une participation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale relative à l'extension de la station d'épuration, la création d'un bassin de confinement et le déplacement du parking.

**Société Fromagère de Clécy
23 rue du Béron – 14 570 CLÉCY**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-19 ; L 123-19-1 et R 123-46-1 ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du Calvados à compter du 27 avril 2022 ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement,

VU le dossier de porter à connaissance reçu en DREAL le 27 octobre 2022 par la Société Fromagère de Clécy pour l'extension de la station d'épuration, la création d'un bassin de confinement et le déplacement du parking situé sur le territoire de la commune de Clécy ;

VU le rapport d'inspection en date du 06 février 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2023 prescrivant une participation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale relative à l'extension de la station d'épuration, la création d'un bassin de confinement et le déplacement du parking ;

Considérant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ou à la procédure d'examen au cas par cas selon les critères définis dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

Considérant qu'aucun des trois critères de l'alinéa I de l'article R.181-46 du Code de l'environnement n'est satisfait ;

Considérant que les modifications apportées aux installations ne modifient pas le classement ICPE ;

Considérant que suite à la restructuration de la station d'épuration de l'établissement, les rejets en phosphore seront réduits ;

Considérant que le volume de boues stockées sera augmenté ;

Considérant le projet nécessite l'ajout de nouveaux terrains actuellement à vocation agricole, notamment pour accueillir le nouveau silo de stockage de boues ;

Considérant qu'une participation du public par voie électronique peut être organisée pour le dossier présenté par la société Fromagère de Clécy ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 27 mars 2023 susvisé comporte des erreurs matérielles ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1er : l'arrêté préfectoral du 27 mars 2023 prescrivant une participation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale relative à l'extension de la station d'épuration, la création d'un bassin de confinement et le déplacement du parking est abrogé,

Article 2 : Une participation du public par voie électronique aura lieu du **mardi 23 mai 2023 (9 h) au mercredi 7 juin 2023 inclus (17 h)** afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et faire part de ses observations et propositions sur la demande d'extension de la station d'épuration, la création d'un bassin de confinement et le déplacement du parking de la société Fromagère de Clécy située 23 rue de Béron sur le territoire de la commune de Clécy.

Article 2 : Pendant toute la durée de la consultation, le dossier relatif à cette consultation :

- est mis à disposition du public à compter du mardi 23 mai 2023 par voie électronique sur le site des services de l'État dans le Calvados : www.calvados.gouv.fr ([Installations classées pour la protection environnement](#) > [Installations classées industrielles](#) > [Consultations du public](#) > [Participation par voie électronique](#) > [2023](#) > [Société Fromagère de Clécy](#)).
- est consultable, sur demande, en préfecture (bureau de l'environnement et de l'aménagement) aux heures d'ouverture du public (lundi au vendredi de 8h30 à 12h30).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le vendredi 5 mai 2023 et pendant toute la durée de la participation du public, un avis au public :

- sera mis en ligne sur le site Internet des services de l'État du Calvados (www.calvados.gouv.fr : ([Installations classées pour la protection environnement](#) > [Installations classées industrielles](#) > [Consultations du public](#) > [Participation par voie électronique](#) > [2023](#) > [Société Fromagère de Clécy](#)) et maintenu pendant toute la durée de l'enquête,
- sera annoncé dans les journaux « Ouest-France Calvados » et « L'Orne Combattante » par les soins de la préfecture du Calvados, aux frais du demandeur,
- sera affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et dimensions de l'affichage fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé,
- sera affiché dans les panneaux prévus à cet effet à la Préfecture du Calvados, Rue Daniel Huet à CAEN.

- sera affiché dans la commune de Clécy ainsi que dans toutes les communes suivantes du rayon d'affichage de 3 km, et maintenu pendant toute la durée de l'enquête, :

Condé-en-Normandie	La Villette	Pont-d'Ouilly
Saint-Denis-de-Méré	Berjou (61)	Cahan (61)

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la préfecture du Calvados - bureau de l'environnement et de l'aménagement à l'adresse suivante : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Article 4 : Les observations et propositions du public seront déposées par voie électronique pendant la durée de la participation à l'adresse suivante : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Article 5 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 du présent arrêté et les communauté de communes de Cingal-Suisse Normande, du pays de Falaise, Intercom de la Vire au Noireau et la communauté d'agglomération Flers Agglo, seront appelés à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de la consultation et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture soit le **jeudi 22 juin 2023**. Les avis ainsi exprimés seront adressés par les soins des maires et des présidents de la communauté de communes et d'agglomération à la préfecture du Calvados à l'adresse suivante : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Article 6 : A l'issue de cette consultation, M. le Préfet statuera par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation sur la demande d'autorisation environnementale, éventuellement assorti de prescriptions.

Article 7 : Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend public, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de décision.

Article 8 : Le maître d'ouvrage assumera les frais afférents à l'organisation matérielle de la participation du public.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et les maires de Clécy, Condé-en-Normandie, La Villette, Pont d'Ouilly, Saint-Denis-de-Méré, Berjou (61), Cahan (61) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société Fromagère de Clécy.

Fait à Caen, le 17 avril 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Florence BESSY

Liste des destinataires

- Société Fromagère de Clécy,
- Monsieur le maire de Clécy
- Madame le maire de Condé-en-Normandie,
- Madame le maire de Pont d'Ouilly,
- Monsieur le maire de La Villette,
- Monsieur le maire de Saint-Denis-de-Méré,
- Monsieur le maire de Berjou (61),
- Monsieur le maire de Cahan (61),
- Monsieur le président de la communauté de communes de Cingal-Suisse Normande,
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération Flers Agglo,
- M. le chef de l'unité bi-départementale Calvados Manche de la DREAL.